



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

**AFFAIRE N° 23-20240405**

**PILHI - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'EQUIPE D'ANIMATION ET DE SUIVI**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 09

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon –**

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

## AFFAIRE N° 23-20240405

### PILHI - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EQUIPE D'ANIMATION ET DE SUIVI

Le Président rappelle que la CASUD dispose d'un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Les orientations et le programme d'actions ont été validés par :

- les instances de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 septembre 2021,
- les délibérations n° 19-20210924 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2021 et n° 21-20211210 en date du 10 décembre 2021 et les délibérations n° 11-20230517 en date du 17 mai 2023 et n° 19-20231208 en date du 8 décembre 2023 relatives à la convention cadre entre l'Etat et la CASUD.

Les orientations et le programme d'actions ont été définis pour 6 ans et comprend la période allant de 2022 à 2028.

Le Président indique que lors du Conseil du 8 décembre 2023 un bilan a été présenté aux élus.

Le Président informe que lors des Comités Départementaux de la Résorption de l'Habitat Insalubre (CTD RHI) en date des 16 juin 2022 et du 02 mars 2023, l'État a notifié à la CASUD une participation d'un montant de 720.000 euros au titre de sa participation maximale au fonctionnement de l'équipe d'animation et de suivi du PILHI. Cette participation s'élève à 80 % du montant des coûts de l'équipe du PILHI.

Afin de permettre à l'État de finaliser l'arrêté de subvention relatif à l'équipe opérationnelle du PILHI, il convient d'approuver le plan de financement suivant pour la première période triennale 2022/2025.

Le coût prévisionnel de chaque poste est réparti de la façon suivante :

Poste	Catégorie	Coût unitaire mensuel	Coût annuel	Coût sur la durée de la convention	Subvention plafond de l'État sur 3 ans
1 Chef de projet/coordonnateur Pilhi	A	6 525 €	78 300 €	195 750 €	168 000 €
2 chargés d'opérations/technicien bât	B	9 500 €	114 000 €	312 425 €	240 000 €
2 chargés d'affaires sociales	B	9 500 €	114 000 €	312 425 €	240 000 €
1 secrétaire à mi temps	C	2 634 €	31 600 €	79 400 €	72 000 €
		28 159 €	337 900 €	900 000 €	720 000 €

Les dépenses de personnel incluent :

RC9

- l'ensemble des cotisations salariales et patronales liées aux postes de Coordonnateur PILHI, de l'Assistant(e) Administratif(ve) et financier PILHI, et des deux binômes travailleurs sociaux et techniciens bâtis ;
- ainsi que les frais chargés d'encadrement et d'ingénierie correspondants.

Le plan de financement pluriannuel prévisionnel sera le suivant :

	N	N+1	N+2	TOTAL
TOTAL	224 200 €	337 900 €	337 900 €	900 000 €
ETAT (80%)	179 360 €	270 320 €	270 320 €	720 000 €
CASUD (20%)	44 840 €	67 580 €	67 580 €	180 000 €

Le Président informe que l'éligibilité des dépenses court à partir du mois de septembre 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les coûts de l'équipe opérationnelle du PILHI et le plan de financement sur la période de 2022 à 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les coûts de l'équipe opérationnelle du PILHI et le plan de financement sur la période de 2022 à 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,

  
Doris TECHER

  
Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/04/2024